

CONDITIONS FINANCIÈRES

Tous les tarifs s'entendent en francs suisses (CHF)

1. L'inscription au Foyer se fait après un entretien personnel avec au moins une personne de la Direction et l'acceptation du dossier complet de demande d'admission par la Direction.
2. L'inscription se fait au minimum pour un semestre universitaire.
Semestre d'automne : du 1^{er} septembre au 31 janvier.
Semestre de printemps : du 1^{er} février au 30 juin.
3. L'inscription n'entre en vigueur qu'après versement d'une caution de 300.-, remboursée à la fin du séjour. En cas de désistement ou de départ anticipé, cette somme n'est pas remboursée.
4. Le contrat d'inscription est signé par les deux parties. Avec l'accord de la Direction, il peut être renouvelé pour le semestre suivant, avant le 15 décembre et le 15 mai respectivement.
5. Chaque mensualité doit être versée avant le 5 du mois.
6. **Tarifs pendant le semestre:**

Le **loyer** comprend : chambre meublée et salle de bain individuelle (sans charges).

La **demi-pension** comprend : petit-déjeuner et goûter du lundi au vendredi & repas du soir du lundi au jeudi. Les repas non-consommés ne sont pas remboursés.

Les **charges** comprennent : draps de lit et serviettes de toilette, chauffage et électricité, utilisation et entretien des espaces communs (salle à manger, cuisine, salle de séjour, buanderie, salle d'étude, chapelle, etc.) et connexion Internet. Les services non utilisés ne sont pas déduits.

Concept	À payer	Tarif
Loyer	Pendant toute la durée du semestre (cf. n° 2, 5 mois)	500.-/mois
Demi-pension & charges	Pendant toute la période des cours (14 semaines/semestre)	75.-/semaine
	En dehors de la période des cours, tant que l'étudiante loge au Foyer	5.-/nuit (petit-déjeuner et goûter inclus du lundi au vendredi) 10.-/repas du soir (du lundi au jeudi)

7. **Période hors semestre (juillet-août)** : les résidentes qui désirent loger au Foyer pendant cette période se renseignent auprès de la Direction au début du semestre de printemps pour savoir s'il y a des places disponibles. Le tarif du semestre est appliqué au prorata des jours occupés.
8. Tout départ avant la fin du semestre n'exempte pas du paiement du loyer dû pour tout le semestre. Les départs pour maladie ou accident sont réglés au cas par cas avec bienveillance.
9. En signant le contrat d'inscription, la résidente se déclare prête à observer le règlement de la maison et les conditions financières. La Direction se réserve le droit d'adopter les mesures opportunes pour garantir le respect des coutumes du Foyer. En cas d'infraction, elle peut résilier le contrat pour la fin du mois en cours ou, en cas d'infraction grave, sans délai. Dans ce cas, l'étudiante n'est tenue de régler que la somme due pour la durée effective de son séjour.
10. Avant son départ, l'étudiante effectue l'état des lieux de la chambre et de la salle de bain avec une personne de la Direction. En cas de dégâts ou de nettoyage insatisfaisant, la caution de 300.- n'est pas remboursée et les éventuels frais de réparation ou d'entretien en sus sont facturés.
11. Tarifs journaliers pour les étudiantes de passage :
 - Nuit : 30.-
 - Petit-déjeuner et goûter: 5.-
 - Repas du soir: 10.-
12. Les versements sont à effectuer auprès de PostFinance :
 - Compte : 17-2497-5
 - IBAN : CH20 0900 0000 1700 2497 5
 - BIC : POFICHBEXX
 - Bénéficiaire : Société culturelle Arbor
Foyer universitaire Le Tilleul
CH-1700 Fribourg

*Ces conditions financières entrent en vigueur **1^{er} septembre 2020** et remplacent toutes les versions précédentes.*